

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-44

L'An deux mille vingt-cinq, le 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23,

Vu l'absence de la directrice du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale est des familles dispose que « Le président du conseil d'administration nomme à l'emploi de directeur du centre d'action sociale. Celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. » ;

Considérant que Mme Vanessa Denizart assume l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives et réglementaires, il est préférable de désigner un secrétaire de séance par délibération du conseil d'administration ;

Considérant qu'aucun texte ne prévoit la désignation au scrutin secret du secrétaire de séance ; que Monsieur le Président a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil d'Administration a accepté à l'unanimité.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Mme Vanessa Denizart, qui assure l'intérim de la direction du Centre Communal d'Action Sociale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agrée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_-

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

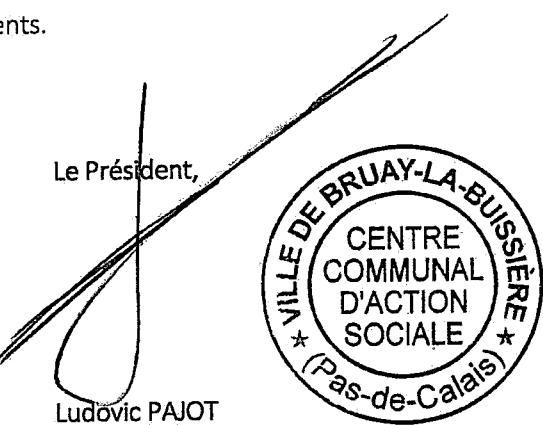
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 5
Votants : 15
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CR04072025\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-45

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2025 :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 Mai 2025 a été communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 Mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalext.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 Mai 2025.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

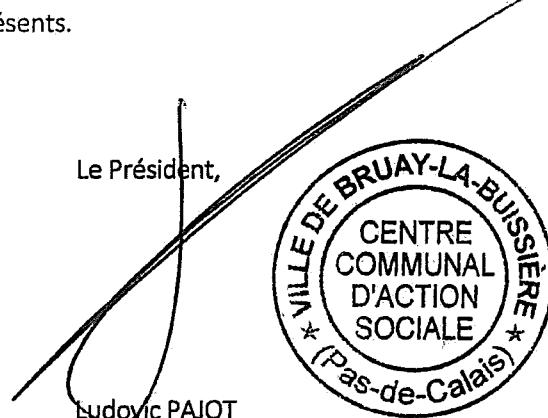
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-46

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

APPROBATION DE LA CHARTE PORTANT SUR LE TELETRAVAIL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée Egalité.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'adoption de la charte du télétravail permet de préciser l'organisation de cette modalité de travail au sein du CCAS de Bruay-La-Buissière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la charte du télétravail du Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 10

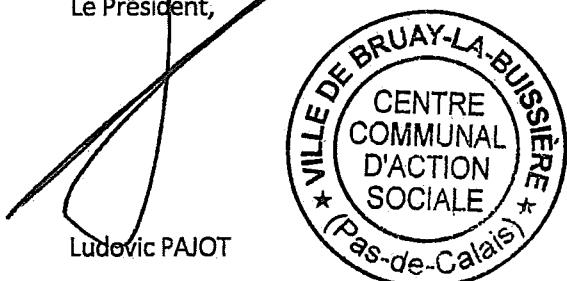
Procuration : 5

Votants : 15

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-47

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

PÔLE ADMINISTRATIF - DECISION MODIFICATIVE N°1 – CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du CCAS de Bruay-La-Buissière, telle que définie dans le tableau annexé ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits 2025 du Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, comme repris dans la Décision Modificative n°1 ci-jointe.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application zqrCode ElegoLife.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 2 : RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :  
Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Procuration : 5  
Votants : 15  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-le-pacte.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-48

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE SOCIAL - ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON D'ORDINATEUR PORTABLE, D'UNE HOUSSE DE TRANSPORT ET D'UN LECTEUR GRAVEUR EXTERNE AU PROFIT DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8 ;

Vu la Décision n° 2025-026 portant acceptation provisoire d'un don de l'association Amitié et Loisirs de Bruay-la-Buissière contenant un ordinateur portable, une housse de transport et un lecteur graveur externe ;

Considérant que Monsieur le Président a accepté, à titre conservatoire, ce don ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter ou non de manière définitive ce don ;

Considérant que ce don est effectué sans condition, ni charge ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de manière définitive, le don d'un ordinateur portable, d'une housse de transport et d'un lecteur graveur externe, accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS conformément à l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et provenant de l'Association Amitié et Loisirs de Bruay-La-Buissière – N° SIRET : 843 665 241 00017, dont le siège social se situe au 74 rue François Calonne, 62700 Bruay-La-Buissière, représentée par Madame DENIS Raymonde, Présidente.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-Clapette.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_-

**ARTICLE 2 : RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

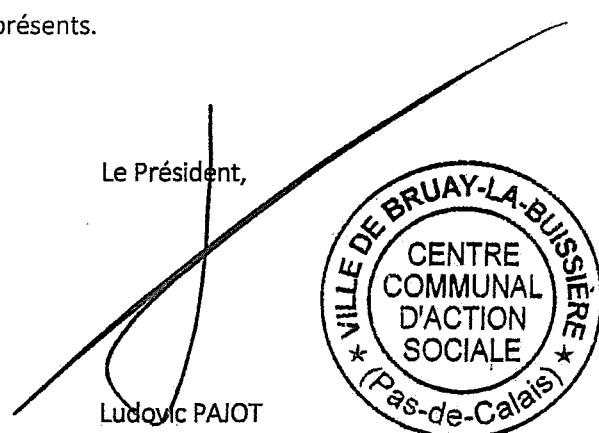
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-49

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE SOCIAL - AIDE SOCIALE FACULTATIVE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE ALIMENTAIRE DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE – NOËL 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R123-23 ;

Considérant que par délibération n°89 du 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration a procédé à la création d'une aide sociale facultative alimentaire et en a arrêté les conditions d'éligibilité ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël, il est de tradition que le Centre Communal d'Action Sociale octroie une aide exceptionnelle complémentaire, sous forme de tickets-services aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur cette aide sociale facultative complémentaire ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'établissement ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité, (Mme DELERUE Martine étant intéressée ne prend pas part au vote et n'est pas comptabilisée pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du Conseil d'Administration en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative Alimentaire du CCAS de Bruay-La-Buissière, pour les fêtes de Noël, sous forme de tickets-services, d'une valeur faciale unitaire de 5€ dans les conditions suivantes :

COMPOSITION FAMILIALE	AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE
1 personne	30,00€, soit 6 tickets-services
2 personnes	40,00€, soit 8 tickets-services
3 personnes	45,00€, soit 9 tickets-services
Pour chaque personne supplémentaire, au-delà de 3 personnes	5,00€ supplémentaire/personne, soit 1 ticket-services

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** les conditions d'éligibilité à l'aide sociale facultative alimentaire :

- Résider la commune de Bruay-La-Buissière depuis 1 an minimum

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative avant le 10 décembre 2024 :

- Présenter un reste à vivre journalier de 10€ pour une personne seule
- Présenter un reste à vivre journalier de 8€ pour une famille composée d'au moins 2 personnes

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative après le 10 décembre 2024 :

- Présenter un reste à vivre journalier de 8.50€ pour une personne seule
- Présenter un reste à vivre journalier de 6.75€ pour une famille composée d'au moins 2 personnes

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à l'attribution de cette aide facultative exceptionnelle.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-eleplate.com

99\_DE-062-266201768-20250704-CA04072025\_

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

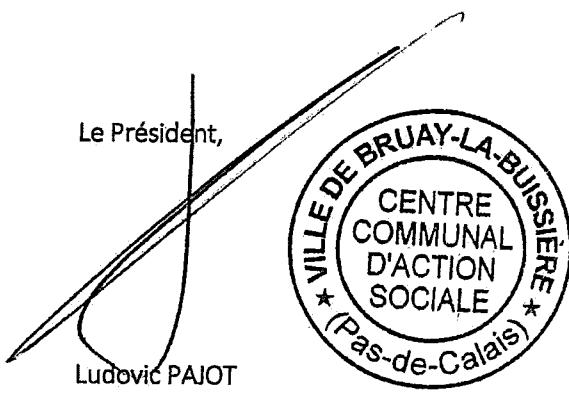
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :  
Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Procuration : 5  
Votants : 13  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de BETHUNE  
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-50

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

**PÔLE SOCIAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DU PAS-DE-CALAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L.123-4 à L123.9 et R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005

Vu le Décret n°95-562 du 6 Mai 1995

Considérant l'objectif de la convention partenariale qui facilite l'accès aux droits, en faveur des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la Convention particulière entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, et le cas échéant la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention mentionnée à l'article 1.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée EspacePfcom

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_-

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

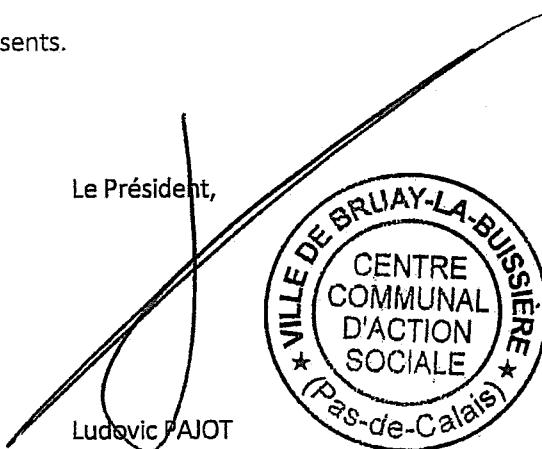
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :	Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :	En exercice : 17
Présents :	10
Procuration :	5
Votants :	15
Abstention :	0



Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de BETHUNE  
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-51

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

**PÔLE SOCIAL- SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE – FRANCE HANDICAP NORD PAS DE CALAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que les permanences proposées par l'Association des Paralysés de France – France Handicap du Nord-Pas-Calais, ont pour objectifs de familiariser le public aux démarches administratives et de favoriser leur autonomie ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la Convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière et l'Association des Paralysés de France – France Handicap Nord Pas-de-Calais, n° SIRET : 775 688 732 06035, dont le siège social est situé au 231 rue Nationale 59000 LILLE, telle qu'annexée à la présente délibération, dans le cadre de la mise en œuvre de permanences numériques.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201769-20250704-CA04072025\_

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau au profit de l'Association des Paralysés de France – France Handicap Nord Pas-de-Calais, n° SIRET : 775 688 732 06035, dont le siège social est situé au 231 rue Nationale 59000 LILLE.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, et le cas échéant, la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention mentionnée à l'article 1 et la convention nécessaire à la mise à disposition mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

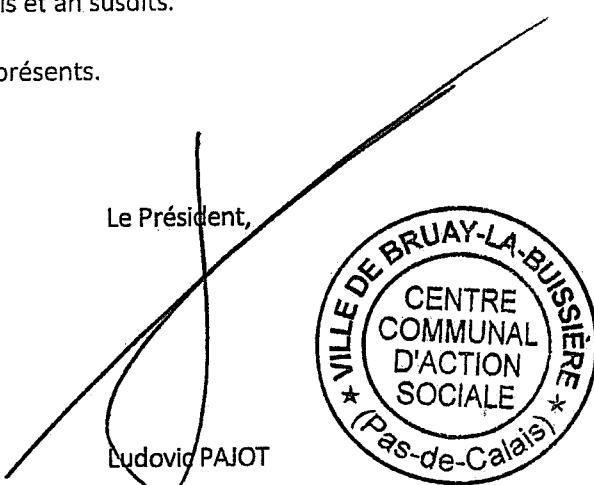
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0

5

Le Président,

Ludovic PAJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-52

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE SOCIAL - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA MISSION ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1er Décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'Insertion,

Vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 visant à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises, grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'insertion et de l'emploi ;

Vu le Pacte des Solidarités Humaines et le Schéma Départemental d'Inclusion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2025 décidant de répondre à l'appel à projets « Accompagnement Solidarité », « Accompagnement Socio-professionnel » et « Accompagnement Remobilisation Sociale » pour l'année 2025

Considérant que la labellisation est nécessaire au versement de la subvention en lien avec la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA à compter de 2026 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-062-266201789-20250704-CA04072025\_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la labellisation du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière dans le cadre de la mission d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la demande de labellisation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : AUTORISE, le cas échéant, l'encaissement de la subvention.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

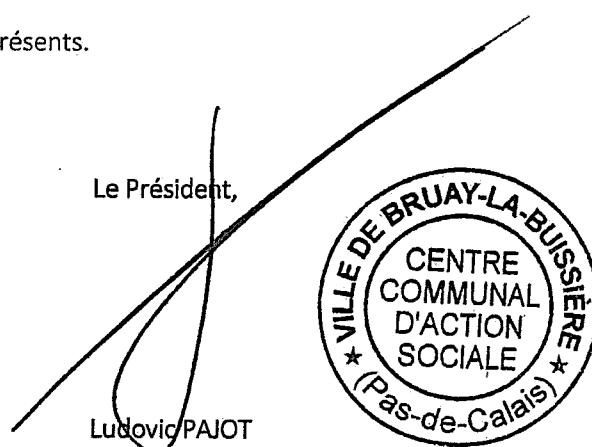
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-53

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

PÔLE SOCIAL – DÉPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOMICILIATION  
EXERCÉE AU SEIN DU CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants et 264-1 et suivants,

Considérant que la loi DALO, du 5 mars 2007 pose un cadre juridique à la domiciliation ;

Considérant que le CCAS souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DDETS ;

Considérant que le CCAS continue à s'engager dans la mission de domiciliation, tout en consolidant son rôle via l'accompagnement social du public domicilié ;

Considérant que le CCAS peut obtenir une subvention, de 37 500€ pour l'année 2025, dans le but de développer les services proposés aux domiciliés de la commune ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée Elegante.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_-

ARTICLE 1 : DÉCIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dans le cadre de la mission de domiciliation.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement de la subvention afférente.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

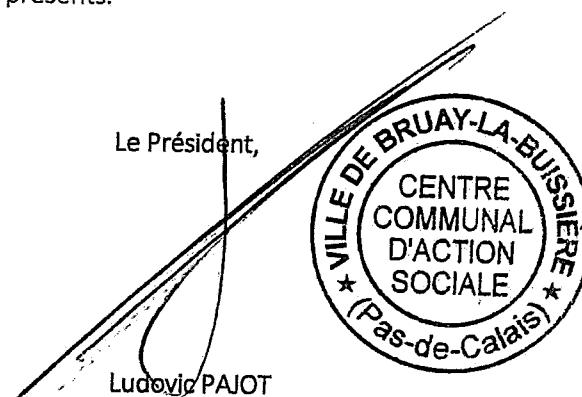
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-54

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23,

Vu la délibération n°44 du 5 mai 2025, approuvant les actions et activités menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est pleinement engagé dans le Programme de Réussite Éducative ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et des différents ateliers du Programme de Réussite Éducative durant l'année 2025, il s'avère nécessaire de compléter les activités menées ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agrée E-legalise.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des activités complémentaires suivantes ainsi que leur coût associé :

Activités	Intervenants	Période	Coût
<b>La Roulotte Sensorielle</b> Interventions à destination des enfants et des parents, autour des sens. 24 séances de 30 min chacune, en individuel (apaisement, concentration, massages)	Laurence ADMONT	Les 30 Septembre et 15 Octobre	1 450,00 €
<b>Les Mots Chouettes</b> Lecture de CONTE et SPECTACLE sur des thématiques : la rentrée scolaire, l'automne, le harcèlement, Noël	Guillaume GUERARD	1 intervention chaque mois, le mercredi matin d'1h30 de septembre à décembre	1 500,00 €
<b>Atelier Crédit d'objets en bois</b> Création de bois en fonction des souhaits des participants et exposition en fin d'année	Yves HENAUT	Septembre et octobre : chaque lundi Novembre et décembre : chaque mardi (hors vacances scolaires) 10 séances de 4h	15,00 € / heure

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les autres activités et actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative sont :

Activités	Intervenants	Période	Coût
Carpé Zen Emotionne ta Famille Projet Parentalité  55 heures d'ateliers + 1 Temps d'événement + Temps de concertation + Bilan de l'action	Julie COMYN	Avril à Décembre	12 696,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Culinaires Zéro Déchet Cycle 1 10 ateliers Durée 4h30 / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	4 908,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Zéro Déchet Cycle 2	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 196,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agrée Espace@com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

12 ateliers Durée 2h / atelier + Bilan de l'action 2h			
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Zéro Déchet Cycle 3 11 ateliers Durée 2h / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 148,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Couture 8 ateliers	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 340,00 €
Carpé Zen Escape Game Eveil à l'Éco – Responsabilité  4 Escapes Games Durée 3h / Escape Game + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	1 872,00 €
Le Cheval Bleu Suivi psychologique	1 Psychologue	Janvier à Décembre  Vendredi matin	47,00 € /heure déplacement compris
Le Lézard Bienfaisant Atelier Renaissant Créative	Florence CHRISTOFFEL	26 ateliers de 5 heures	57,70 € / heure
Radio plus Association COMUNIC	Jean-Philippe PLANQUE Julien MAILLE	72 ateliers	7 700,00 €
Sophrologie Suivi sophrologue	Lucie POUILLE	½ journée tous les 15 jours	70,00 € / heure
Les Mots Chouettes  Lecture de Conte Les P'tits Poètes	Guillaume GUERARD	Avril à Décembre	1 950,00 € 2 565,00 €
Bilan Psychomoteur	Mélanie CARPENTIER	Avril à juin	1 800,00 €
Bilan Ergothérapeute	Amandine DEBAILLEUL	Avril à juin	1 300,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment ceux nécessaires à la mise en place des activités complémentaires.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif du CCAS de Bruay-La-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

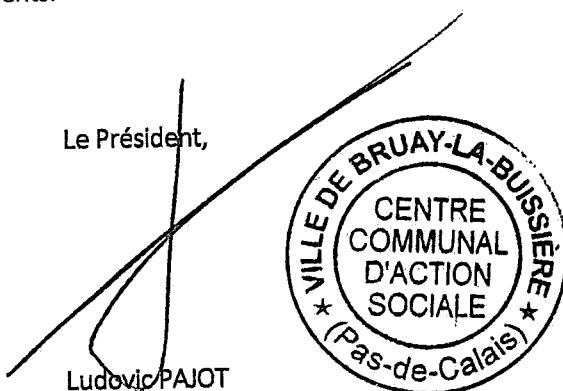
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :  
Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Procuration : 5  
Votants : 15  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée Egalité.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CR04072025\_-

Département du PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de BETHUNE  
Canton de BRUAY-LA-BUISSIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-55

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE – PROGRAMMATION DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES DURANT LA PERIODE ESTIVALE

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23,

Vu la délibération n°44 du 5 mai 2025, approuvant les actions et activités menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est pleinement engagé dans le Programme de Réussite Éducative ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et des différents ateliers du Programme de Réussite Éducative durant la période estivale 2025, il s'avère nécessaire de compléter les activités menées ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

ARTICLE 1 : APPROUVE l'organisation, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des activités complémentaires suivantes ainsi que leur coût associé :

ACTIVITES	JOEURS	COÛT
SEJOUR EN COLONIE AIDE FINANCIERE	19/07 au 01/08/2025	- 1784.00 €
INTERVENTION CARPE ZEN Projet Emo'tionne Ta Famille ATELIERS PARENTS –ENFANTS ATELIERS PARENTS –ADOS	Juillet – août	- 12696.00 € (coût total et non sur la période estivale)
SOPHROLOGIE PARENTS- ENFANTS	7 juillet 2025	- 60.00 € / heure
CINEMA LES ETOILES	10 juillet 2025	- 175.00 €
BAGATELLE	15 Juillet 2025	- Transport + entrée 4074.00 €
CINEMA LES ETOILES	17 juillet 2025	- 175.00 €
CUEILLETTE BEAURAINS	18 juillet 2025	- 600,00 € + transport 303.00 €
PECHE	21 juillet 2025	- Estimation en attente du retour du devis
DENNLYS PARC	18 août 2025	- Transport + entrées 2943.20 €
CINEMA LES ETOILES	6 août 2025	- 175.00 €
CINEMA LES ETOILES	14 août 2025	- 175.00 €
ZOO TOIRY	26 août 2025	- Entrées 3645.00 € + transport en attente de retour du devis
LES BACOVES SAINT OMER	29 août 2025	- 12.00 € / personne + transport en attente retour devis

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 2 : PRÉCISE que les autres activités et actions menées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative sont :**

Activités	Intervenants	Période	Coût
Carpé Zen Emotionne ta Famille Projet Parentalité  55 heures d'ateliers + 1 Temps d'évènement + Temps de concertation + Bilan de l'action	Julie COMYN	Avril à Décembre	12 696,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Culinaires Zéro Déchet Cycle 1 10 ateliers Durée 4h30 / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	4 908,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Zéro Déchet Cycle 2 12 ateliers Durée 2h / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 196,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Zéro Déchet Cycle 3 11 ateliers Durée 2h / atelier + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 148,00 €
Carpé Zen Action Parentalité Ateliers Couture 8 ateliers	Julie COMYN	Avril à Décembre	5 340,00 €
Carpé Zen Escape Game Eveil à l'Éco – Responsabilité  4 Escapes Games Durée 3h / Escape Game + Bilan de l'action 2h	Julie COMYN	Avril à Décembre	1872,00 €
Le Cheval Bleu Suivi psychologique	1 Psychologue	Janvier à Décembre Vendredi matin	47,00 € /heure déplacement compris

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée Eleganto.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

Le Lézard Bienfaisant Atelier Renaissant Créative	Florence CHRISTOFFEL	26 ateliers de 5 heures	57,70 € / heure
Radio plus Association COMUNIC	Jean-Philippe PLANQUE Julien MAILLE	72 ateliers	7700,00 €
Sophrologie Suivi sophrologue	Lucie POUILLE	½ journée tous les 15 jours	70,00 € / heure
Les Mots Chouettes  Lecture de Conte Les P'tits Poètes	Guillaume GUERARD	Avril à Décembre	1950,00 € 2565,00 €
Bilan Psychomoteur	Mélanie CARPENTIER	Avril à juin	1800,00 €
Bilan Ergothérapeute	Amandine DEBAILLEUL	Avril à juin	1300,00 €

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment ceux nécessaires à la mise en place des activités complémentaires.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif du CCAS de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée Egalité.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

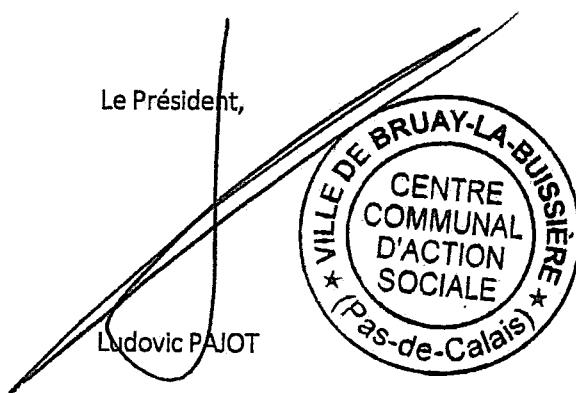
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :  
Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Procuration : 5  
Votants : 15  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application aggrégée Elegafit.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-56

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE ENFANCE FAMILLE – FARANDOLE : MISE A JOUR DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « Farandole », EAJE géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 3 : RAPPELE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

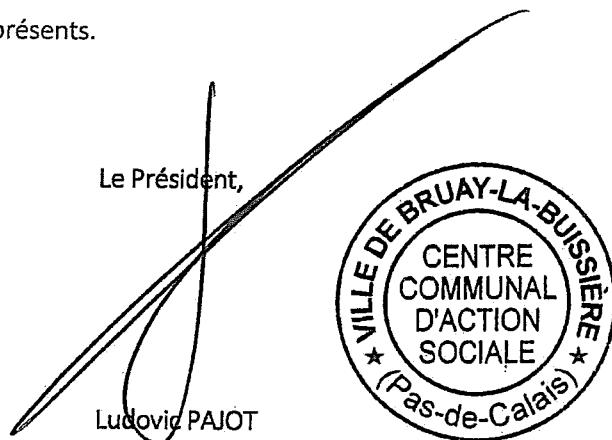
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CR04072025\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-57

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE ENFANCE FAMILLE – LES PETITS CALINS : MISE A JOUR DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « Les petits câlins », EAJE géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-lexalte.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 10

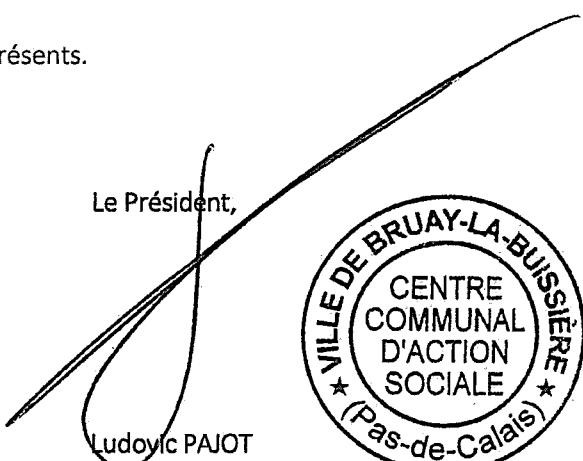
Procuration : 5

Votants : 15

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée ElegoPro.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-58

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, President.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE- ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION COLLINE ACEPP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant qui met en avant dix grands principes pour aider l'enfant à grandir en toute confiance ;

Considérant que cette formation répond au principe 9 de la charte d'accueil du jeune enfant « Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègue comme avec d'autres intervenants » ;

Considérant l'utilité de signer une convention avec l'Association Colline ACEPP Hauts- de- France 5/7 rue du Vert Bois 59 000 LILLE, N° SIRET : 315 903 897 59 ;

Considérant que le coût de cette journée s'élève à 1 584 euros TTC à partager entre la micro-crèche « Pirouette » et « Farandole » ;

Considérant que ce temps de formation aura lieu lors de la journée pédagogique du jeudi 29 août 2025 à l'Espace Famille Enfance A. de ST Exupéry ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée Elopôle.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la Convention de formation entre Colline ACEPP Hauts de France 5/7 rue du Vert Bois 59 000 LILLE, N° SIRET : 315 903 897 59, convention annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'objectifs et de financement mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que cette formation aura lieu le jeudi 29 août 2025 et présente un coût de 1 584 euros TTC.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

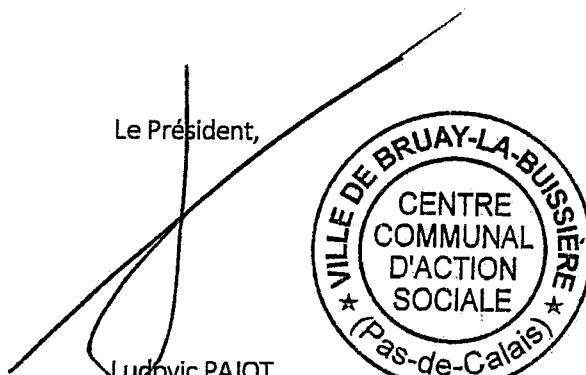
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0



Le Président,

Ludovic PAJOT

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée Elegible.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-59

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

PÔLE ENFANCE-FAMILLE – CRECHE « LES PETITS CALINS » - MICRO-CRECHE « FARANDOLE » –  
MICRO-CRECHE « PIROUETTE » : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à 123-26 ;

Considérant que la CAF du Pas-de-Calais propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour l'année 2025, le versement des subventions suivantes :

- La prestation de service unique (PSU),
- Le bonus « mixité sociale »,
- Le bonus « inclusion handicap »,
- Le bonus « territoire CTG »,
- Le bonus « trajectoire développement »,
- Le financement des journées pédagogiques,
- Le financement des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants,
- Le bonus « attractivité »,
- La Linéarisation de la PSU.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée Elegante.com

99\_DE-062-266201769-20250704-CA04072025\_

Considérant que la signature de la convention d'objectifs et de financement est nécessaire au fonctionnement de la crèche « Les petits câlins », la micro-crèche « Farandole » et la micro-crèche « Pirouette » ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : la crèche « Les Petits Câlins », la micro-crèche « Farandole » et la micro-crèche « Pirouette » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'objectifs et de financement mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** l'encaissement des subventions associées à cette Convention d'objectifs et de financement pour les programmes suivants : la Prestation de Service Unique, les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « territoire CTG », « trajectoire développement », « attractivité », et le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants, ainsi que la linéarisation de la PSU.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agrée Egalité.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

Date de la convocation :  
Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Procuration : 5  
Votants : 15  
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée E-legalis.com

99\_0E-062-266201769-20250704-CR04072025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-60

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etais absent :

**PÔLE ENFANCE ET FAMILLE – ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY : MISE A JOUR DU  
PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de l'Espace Famille Enfance A. de St Exupéry, géré par le CCAS de Bruay-La-Buissière, sur les points suivants : le recrutement d'une référente santé accueil inclusif, en tant qu'infirmière, le changement de SIRET, le remplacement du casier judiciaire par le certificat d'honorabilité, ainsi que le changement de contrat d'assurance.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée Egalité.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 10

Procuration : 5

Votants : 15

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-61

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Armélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

**PÔLE ENFANCE ET FAMILLE - ESPACE FAMILLE ENFANCE A. DE ST EXUPERY : APPEL A PROJETS  
2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE – PROJET « SOUS LE VOILE  
ARGENTE DE LA LUNE, CONTES ET BERCEUSES POUR PETITS REVEURS »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'article 3,4 et 5 de la charte d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que l'Espace Famille Enfance A .de St Exupéry souhaite répondre à l'appel à projets de la Cité Educative avec la mise en œuvre du projet « Sous le voile argenté de la lune, contes et berceuses pour petits rêveurs » de septembre à décembre 2025 ;

Considérant que pour lutter contre les inégalités, il est nécessaire de proposer des actions répondant aux besoins des tous petits, de soutenir et d'accompagner les familles ;

Considérant que les diverses actions prévues dans le projet proposé se dérouleront de septembre à décembre 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée Elegante.com

99\_DE-062-266201789-20250704-CA04072025\_

**ARTICLE 1 : DECIDE** de répondre à l'appel à projets Cité Educative, avec l'action « Sous le voile argenté de la lune, contes et berceuses pour petits rêveurs » et de solliciter les financements liés, soit la somme de 1 497.28€, auprès de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à répondre à l'appel à projets Cité Educative, avec le projet intitulé « Sous le voile argenté de la lune, contes et berceuses pour petits rêveurs ».

**ARTICLE 3 : AUTORISE**, le cas échéant, l'encaissement de la subvention afférente à cet appel à projets Cité Educative.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

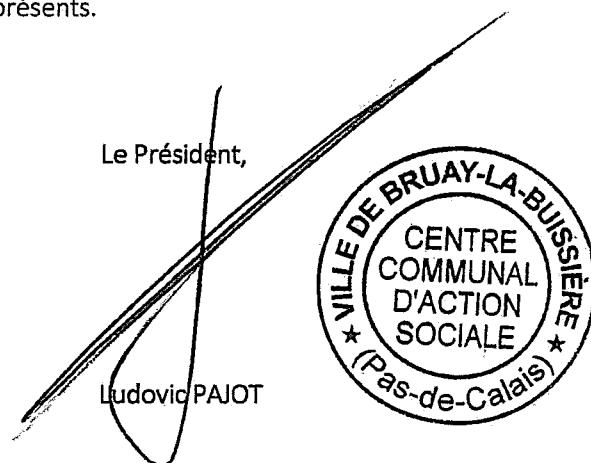
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 30 Juin 2025
Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 10
Procuration : 5
Votants : 15
Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Pièce n° : DEL-2025 BLB-CA 04072025-62

L'An deux mille vingt-cinq, 4 Juillet à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame BRAY Amélie, Madame DELERUE Martine, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Monsieur GAMOT Arnaud, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Madame OLENDER Thérèse, Madame HERMANT Martine, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur LEGEIN Jérôme, Mr LAZAREK Henri

Etait absent :

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE - RELAIS PETITE ENFANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE ENTRE LE CCAS ET LA CAF DU  
PAS DE CALAIS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262-1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance rempli des missions d'accompagnement du public, qui sont répertoriées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les Relais Petite Enfance ont le choix de s'engager dans une mission supplémentaire et non obligatoire, dite « mission renforcée », qui sera réalisée dans l'intérêt du public ;

Considérant que la « mission renforcée » engendre un financement supplémentaire d'environ 3 000.00€, pour le RPE ;

Considérant que le Relais Petite Enfance de Bruay la Bussière a choisi de répondre à la mission renforcée « Guichet Unique » en vue de renforcer la fluidité entre l'offre et la demande d'accueil sur le territoire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2025

Application agréée Elegafast.com

99\_DE-062-266201769-20250704-CA04072025\_

Considérant qu'afin de devenir Guichet Unique, le RPE doit être habilité à accéder au Site CAF Monenfant.fr, pour traiter les demandes qui y sont faites par les familles bruaysiennes ;

Considérant que l'habilitation nécessite la signature d'une Convention entre le CCAS et la CAF du Pas de Calais, avec une date de convention prévue au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,  
A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de- Calais, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE**, Monsieur le Président, et le cas échéant, Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** l'encaissement de la subvention afférente.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 5 Juillet 2025

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 30 Juin 2025

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 10

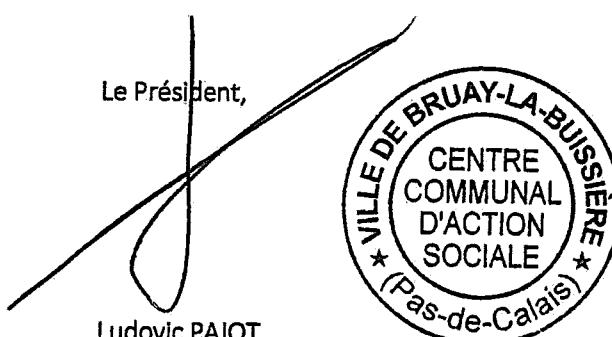
Procuration : 5

Votants : 15

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-206201789-20250704-CA04072025\_